072-217201839-20231207-AR20231214K-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication: 14/12/2023

Réception par le préfet : 14/12/2023

République Française Département Sarthe (72)

Commune de Marcon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote A l'unanimité Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marcon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

Présents: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. CHARDRON Yann

2023/086 - Commerce ambulant - Convention d'occupation du domaine public

Vu l'occupation du domaine public de la commune, sis Place de l'Eglise, par plusieurs commerces ambulants ;

Vu la délibération n° 2023/006 en date du 3 février 2023 fixant les tarifs des droits de place - Place de l'Eglise ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise, entre la Commune et les commerces ambulants, définissant les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de définir les clauses d'utilisation du domaine public de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise, annexé à la présente délibération, à conclure entre la Commune et les commerces ambulants ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la Place de l'Eglise avec les commerces ambulants et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 13/12/2023

Le Maire

Monique TROTIN

Secrétaire de séance M. CHARDRON Yann